



DÉCISION n°2023/03 178

Objet : « Judo Club Vauverdois »
Convention de mise à disposition
d'installations sportives du vendredi 31 mars
au dimanche 2 avril 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service évènementiel
D23.036

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT la demande du Judo Club Vauverdois de bénéficier du complexe sportif Robert Gourdon soit les deux salles de combat, la salle Raimu ainsi que le gymnase : du vendredi 31 mars 2023, 18 heures au dimanche 2 avril 2023, 19 heures, à l'occasion d'une compétition Inter Régionale pour la catégorie des séniors et des benjamins/minimes.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'installations sportives est conclue avec l'association du Judo Club Vauverdois, représentée par Monsieur Patrice Galvez, pour la mise à disposition du complexe sportif Robert Gourdon : les deux salles de combat, la salle Raimu ainsi que le gymnase du vendredi 31 mars 2023, 18 heures au dimanche 2 avril 2023, 19 heures selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition des installations s'effectue à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **08 MARS 2023**



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative


Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

